

AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT NUMÉRO 441-21

Lors d'une séance tenue le 8 août 2022 le conseil municipal a adopté le règlement **numéro 441-21 modifiant le règlement no. 315-08 sur le zonage, afin de retirer des normes relatives aux commerces de restauration et consommation d'alcool en zone M-4.**

Le règlement 441-21 a été approuvé par le conseil de la M.R.C. Brome-Missisquoi le 16 août 2022 et un certificat de conformité au schéma d'aménagement de la MRC Brome-Missisquoi a été délivré.

Toutes les procédures ayant été respectées, ce règlement entre en vigueur.

Le règlement peut être consulté au bureau de l'Hôtel de Ville de la municipalité de Notre-Dame-de-Stanbridge, situé au 900, rue Principale, les lundis, mercredis et jeudis de 9h à 12 h et de 13h30 à 17h.

Donné à Notre-Dame-de-Stanbridge, ce 29 août 2022.

Suzanne Marcoux

Directrice générale/greffière-trésorière